

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS547

présenté par
Mme Rist, rapporteure générale

ARTICLE 17

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« a) Au 16° , après le mot : « mineurs », sont insérés les mots : « , aux consultations de prévention des maladies chroniques destinées aux personnes de quarante à quarante-cinq ans » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement de la rédaction retenue à l'Assemblée nationale visant à ce que tous les rendez-vous de prévention soient intégralement pris en charge par l'assurance-maladie.